

## Approbation de la composition nominative de Comité Particulier

**Comité Particulier de l'application : QB 46 – Chapes fluides**

**Présidente : MME OMBE NJIAMO Nadège - UNECP-FFB**

**Vice-Présidente : GILLIOT Christine - CSTB**

**Secrétaire : Goulam ABASSE - CSTB**

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant							
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)				
				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans		
<b>Collège Fabricants (titulaires)*</b> Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 4 à 7	VASLIN Benoît	ANHYDRITEC	11/07/2022											
	SEURRE Jérôme	BETON VICAT	28/03/2023											
	BIGAS Jean Philippe	CHRYSO St GOBAIN	11/07/2022											
	MATHIAS Vincent	SIKA France SAS	11/07/2022											
	LARDET Olivier	LAFARGE France	28/11/2022				GATT JUAN Sophie	LAFARGE France	28/11/2022					
	LEVENEZ Nathanaël	EDYCEM BETON	17/01/2024											
	TORRENT François	FASSA France	11/07/2022											
<b>Collège Utilisateurs/Prescripteurs*</b> Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel 4 à 7	QUENIN Vincent	TECHNISOL	17/05/2022											
	TOFFOLI Thierry	CAPEB	08/07/2022											
	DUFOUR Christophe	AQUITAINE CERAMIQUE	25/05/2022											
	OMBE NJIAMO Nadège	UNECP-FFB	25/05/2022											
	DOMINGUES Orlando	SARL CRT	17/01/2024											

<b>Collège Organismes techniques et administrations *</b> Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel 4 à 7	GILLIOT Christine	CSTB	12/07/2022									
	REGNIER Jean Marc	RGN TECH	17/05/2022									
	FILHOL Alexandre	SFC	17/05/2022									
	DEMARQUE Antoine	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	08/07/2022									

(\*) Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

(\*\*) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

Note : les modifications par rapport à la composition nominative antérieure sont mises en évidences (trait, grisé, gras...)

**Composition nominative n°4 approuvée le : 17/01/2024**

**Par le responsable d'application (nom, visa) : Christine GILLIOT**